



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 02 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux mai à 19 heures 00,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement
par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée
des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la
présente séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code
Général des Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances,
sous la présidence de **Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,**

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA	X			
Dorothée DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				X
Corinne FLACHER	X			
Farid RAHMOUN				X
Stéphane MENGEAUD				X

Secrétaire de séance : Grégory BERTONI

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du 11 AVRIL 2017.
Le Conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

**AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU DESTAIL – CRÉATION D'UNE DESSERTE PUBLIQUE
- ER 3-22 – MISE EN PLACE DE RÉSEAUX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC –
DANS LE CADRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'aménagement du Chemin du Destail
par la création d'une desserte publique et la mise en place des réseaux a été prévu lors de

la signature du Projet Partenariat Urbain entre la Commune et la SC Foncière Chabrières, le 02 août 2016.

L'appel d'offres concernant les travaux d'aménagement du Chemin du Desteil a été lancé le 29 mars 2017 et l'ouverture des plis par la Commission d'Appel d'offres s'est déroulée le mercredi 26 avril 2017 à 19 h 00.

Il indique que quatre offres ont été réceptionnées en mairie.

Il s'agit des offres des sociétés :

- ROUTIERE DU MIDI
- COLAS
- BS VOIRIE
- EIFFAGE

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres s'est positionnée selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, à savoir :

- 50 % Valeur technique,
- 30 % Prix des prestations,
- 20 % Délai

Monsieur le Maire indique que l'analyse des offres fait apparaître que sur les quatre entreprises ayant soumissionné, l'entreprise EIFFAGE, domiciliée ZAC du Prieuré – BP 34 à 04350 - MALIJAI a su mettre en exergue la potentialité de la structure nécessaire pour ce chantier, en alliant méthodologie, les délais pour un montant de travaux de 466 635,43 h.t.

Il propose au conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché de l'Aménagement du chemin du Desteil – Création d'une desserte publique ER 3-22, mise en place de réseaux, dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) à **l'entreprise EIFFAGE domiciliée ZAC du Prieuré – BP 34 à 04350 - MALIJAI pour un montant de travaux de 466 635,43 € ht, soit 559 962,52 € TTC** et de l'autoriser à signer ledit marché et tous les actes, avenants et documents inhérents à son exécution.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité attribue le marché public des travaux de l'Aménagement du chemin du Desteil – Création d'une desserte publique ER 3-22, mise en place de réseaux, dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) à **l'entreprise EIFFAGE domiciliée ZAC du Prieuré – BP 34 à 04350 - MALIJAI pour un montant de travaux de 466 635,43 € ht, soit 559 962,52 € TTC** et autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché et tous les actes, avenants et documents inhérents à son exécution.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - ÉVOLUTION DES TARIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les principales caractéristiques de la TLPE.

Il rappelle que la TLPE est une imposition facultative qui doit être délibérée avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour être applicable l'année suivante.

Cette taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

Il s'agit

- des dispositifs publicitaires
- des enseignes
- des préenseignes

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a délibéré le 30 juin 2010 pour instituer une taxe sur la publicité extérieure (TLPE) et le 26 mai 2014 pour exonérer de la TLPE la zone comprenant les pourtours du stade de football délimitée par les barrières de celui-ci.

Il précise que la délibération du 30 juin 2010 indiquait que bien que cet impôt ne soit pas affecté dans le budget communal, les sommes perçues seraient consacrées en totalité ou en partie à l'étude pour les enseignes, pré enseignes, et zones d'affichage publicitaire ainsi qu'à la mise en place d'une signalétique directionnelle, commerciale et patrimoniale pouvant comprendre des relais d'informations services, des panneaux d'animation, des totems etc.

Cette même délibération prévoyait également une évolution des tarifs chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année conformément aux articles L2333-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que depuis l'instauration de cette taxe, aucune signalétique n'a été mise en place. Aussi, lors de l'établissement du rôle 2015 avec l'évolution des tarifs, les commerçants concernés ont fait part de leur mécontentement.

Monsieur le Maire propose à compter du 1er janvier 2018, de maintenir les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure appliqués depuis le 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, seront facturés au tarif de :

15,30 € le m², les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50m²

15,30 € le m², le cumul des superficies des enseignes comprises entre 7m² et 12 m²

30,60 € le m², le cumul des superficies des enseignes comprises entre 12m² et 50 m²

61,20 € le m², le cumul des superficies des enseignes au-delà de 50m²

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire, à savoir que les tarifs de la TLPE appliqués à compter du 1er janvier 2018 restent identiques à ceux appliqués depuis le 1^{er} janvier 2015 sans évolution et rappelle les tarifs d'imposition :

15,30 € le m², pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50m²

15,30 € le m², pour le cumul des superficies des enseignes comprises entre 7m² et 12 m²

30,60 € le m², pour le cumul des superficies des enseignes comprises entre 12m² et 50 m²

61,20 € le m², pour le cumul des superficies des enseignes au-delà de 50m²

CONVENTION CADRE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT) – ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle que le CNFPT peut mettre en place des formations spécifiques qui ne sont pas couvertes par les cotisations versées. Il fait lecture d'une convention cadre de formation , annexée au présent procès verbal.

Il précise que ce document est indispensable et préalable pour permettre aux agents communaux de suivre les diverses actions de formations et dispositifs pour lesquels la collectivité solliciterait le CNFPT. Elle n'engage pas, en l'état, la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la convention cadre de formation du CNFPT présentée et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent des services techniques a été employé par la collectivité en Contrat Aidé (Contrat Unique d'Insertion) durant la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2016 et est employé contractuellement dans le cadre d'un contrat à Durée déterminé depuis le 1^{er} juillet 2016 sur une durée hebdomadaire de 35 heures. Ce contrat se terminera le 30 juin 2017 sans possibilité de reconduction.

Compte-tenu de la charge de travail des services techniques, de la conscience professionnelle et du sérieux de l'agent contractuel, Monsieur le Maire propose de pérenniser l'emploi de l'agent employé en contrat CDD par la création d'un poste d'adjoint technique sur la base d'un temps de travail à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2017.

Il précise que cette création de poste ne nécessite pas l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion. En revanche, une procédure administrative de publicité du poste est obligatoire.

Il rappelle de plus que deux postes du service technique sont vacants suite au départ en retraite de deux agents au 1^{er} octobre 2015. Il s'agit d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Ces deux postes ne seront pas pourvus et une demande de suppression de poste sera sollicitée auprès du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion avant de pouvoir délibérer sur la suppression de ces deux postes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire, à savoir la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2017 et lui demande d'effectuer les démarches nécessaires pour la création de ce poste d'adjoint technique (publicité du poste) et auprès du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion pour la suppression des postes vacants depuis le 1^{er} octobre 2015 : soit un poste d'agent de maîtrise et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 41.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Des réponses sont apportées aux questionnements.

Fait à Peipin, le 05 mai 2017.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE PEIPIN' at the top and 'Alpes-de-Haute-Provence' at the bottom. In the center of the stamp is a red emblem featuring a sun, a star, and a figure.

Frédéric DAUPHIN.

La Secrétaire de séance,

The image shows a handwritten signature in blue ink. The signature is stylized and fluid, with a long horizontal stroke at the end.

Grégory BERTONI.